

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : sulfate de potassium, conc<3% KHSO4
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489441-34-0000
Type de produit REACH : Substance/mono-composant
Numéro CAS : 7778-80-5
Numéro CE : 231-915-5
Numéro RTECS : TT5900000
Masse moléculaire : 174.26 g/mol
Formule : K2SO4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Engrais: ENGRAIS CE

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Seynave SA Société Nouvelle
Rue du Rivage 47
7740 Warcoing

Tél (32) 69/55.69.12
Fax (32) 69/55.82.42
info@vanoverveldt.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Mention d'avertissement Attention

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Phrases H

H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

Phrases P

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers:

CLP

Légèrement irritant pour la peau

Légèrement irritant pour les voies respiratoires

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
sulfate de potassium (-)	7778-80-5 231-915-5	C>85%			(2)	Constituant
hydrogénosulfate de potassium (-)	7646-93-7 231-594-1	C<3 %	C; R34 Xi; R37	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	(1)	Impureté

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

3.2 Mélanges:

Ne s'applique pas

SECTION 4: Premiers secours

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

MESURES GENERALES. Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. **Après**

contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. (remove any contact lenses if possible). Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.

Après contact avec la peau:

Irritation légère.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire. **Après**

ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITE: Douleurs gastrointestinales. Nausées. Diarrhée. Irritation des muqueuses gastro-intestinales. Diminution de la fonction rénale. Troubles du rythme cardiaque.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes Voir

point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Vêtements de protection appropriés Voir

point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié: Bois,

polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, métal.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Pays-Bas

Stof (inhaleerbaar)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif; inhalable
Stof (respirabel)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif; respirable

Belgique

Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m ³	
Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	

Allemagne

Allgemeiner Staubgrenzwert: Alveolengängige Fraktion	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	3 mg/m ³	TRGS 900
--	---	---------------------	----------

France

Poussières réputées sans effet spécifique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante
Poussières réputées sans effet spécifique, fraction	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³	VRC: Valeur réglementaire contraignante

UK

Inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	4 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)
Respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Potassium	OSHA	ID 121
Sulfites, & Sulfates	NIOSH	6004

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs

DNEL/PNEC DNEL -

Travailleurs sulfate

de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	37.6 mg/m ³	

DNEL - Grand public

sulfate de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	12.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	11.1 mg/m ³	

PNEC

sulfate de potassium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.068 mg/l	

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Eau (rejets intermittents)	6.8 mg/l	
STP	10 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail. a)

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance) Caoutchouc.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables. d)

Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Matière solide cristalline
	Poudre
	Grains
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Incolore à blanc
Taille des particules	>1000 µm ; 99.42% GRANULES
	>100 µm ; 91.9% POWDER
	>100 µm ; 85.03% SOLUBLE GRADE
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Sans objet
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	1067 °C
Point d'ébullition	1689 °C
Point d'éclair	Sans objet (inorganique)
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur relative	Sans objet
Solubilité	l'eau ; 120 g/100 ml ; 25 °C
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Sans objet
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Densité absolue	2661 kg/m ³
-----------------	------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction acide.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Aluminium, métal.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

SECTION 11: Informations toxicologiques

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 425	>2000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Read-across
Dermal	DL50	OCDE 402	>2000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	CL50		>1.2 mg/l	4 h	Rat		Read-across

hydrogénosulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		2340 mg/kg		Rat		

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Très irritant	OCDE 437		4 heures		Valeur expérimentale
Dermal	Non irritant	OCDE 431		15 minutes		Valeur expérimentale

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

Conclusion

Provoque une sévère irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Femelle	Read-across

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 422	>= 1500 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	28 jour(s)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	OCDE 453	256 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	52 semaine(s)	Rat	Mâle	Read-across
Oral	NOAEL	OCDE 453	284 mg/kg bw/jour		Aucun effet systémique néfaste	52 semaine(s)	Rat	Femelle	Read-across

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Escherichia coli		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Cancérogénicité

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral		Équivalent à OCDE 453		104 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Read-across		Aucun effet systémique néfaste

Toxicité pour la reproduction

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	>=1500 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat	Mâle	Aucun effet systémique néfaste		Valeur expérimentale
	NOAEL	OCDE 422	>=1500 mg/kg bw/jour	53 jour(s)	Rat	Femelle	Aucun effet systémique néfaste		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	>=1500 mg/kg	28 jour(s)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet systémique		Valeur expérimentale

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

			bw/jour				néfaste		
Conclusion CMR Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité Non classé pour la cancérogénicité Il est peu probable que la toxicité pour la reproduction soit significative									
Toxicité autres effets <u>sulfate de potassium, conc<3% KHSO4</u> Aucune donnée (expérimentale) disponible									
					Date d'établissement: 2013-07-19				
					Numéro de référence: 00				
Numéro de la révision: 0000					Numéro de produit: 54221			7 / 11	

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée <u>sulfate de potassium, conc<3% KHSO4</u> APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite. Difficultés respiratoires.
SECTION 12: Informations écologiques

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

12.1 Toxicité:

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Aucune donnée (expérimentale) disponible sulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/490/027	680 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	EPA 600/490/027	720 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Autres	2700 mg/l	18 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		> 100 mg/l		Boue activée			Éléments de preuve
	NOEC		100 mg/l		Boue activée			Éléments de preuve

hydrogénosulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		3500 mg/l		Leuciscus idus			

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 67/548/CEE Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

sulfate de potassium Log

Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Aucune donnée expérimentale disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Faible potentiel d'adsorption par le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

sulfate de potassium, conc<3% KHSO4

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

sulfate de potassium

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

16 05 07* (produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.

Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.6

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4



Classe		14.4
Code de classification		
Groupe d'emballage:		14.5
Groupe d'emballage		14.6
Étiquettes		
Dangers pour l'environnement:		
Mer	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		
Quantités limitées		
(IMDG)		
Transport		Non soumis
Nom d'expédition des Nations unies: Classe(s) de danger pour le transport:		14.1 Numéro ONU:
Classe		14.2 14.3
Groupe d'emballage:		14.4
Groupe d'emballage		
Étiquettes		14.5
Dangers pour l'environnement:		
Polluant marin		-
Marque matière dangereuse pour l'environnement		non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		14.7
Quantités limitées		
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:		
Annexe II de Marpol 73/78		
Air (ICAO-TI/IATA-DGR)		
14.1 Numéro ONU:		

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Transport	Non soumis	14.2
Nom d'expédition des Nations unies:		14.3
Classe(s) de danger pour le transport:		14.4
Classe		
Groupe d'emballage:		14.5
Groupe d'emballage		
Étiquettes		14.6
Dangers pour l'environnement:		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage		

SECTION 15: Informations réglementaires

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Normes européennes de potabilité d'eau

Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)

REACH enregistrement

Cette fiche de données de sécurité contient un ES sous forme intégrée. Le contenu du scénario d'exposition est inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la présente fiche de données de sécurité.

Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

TA-Luft	TA-Luft Klasse 5.2.1
WGK	1; Classification polluant l'eau selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 2)

Date d'établissement: 2013-07-19

Numéro de référence: 00

Numéro de produit: 54221

Numéro de la révision: 0000

10 / 11

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

SULFATE DE POTASSIUM CONC<3%KHSO4

Informations sur la base de la classification selon CLP

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE Texte

intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R34 Provoque des brûlures

R37 Irritant pour les voies respiratoires

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation oculaire. H335

Peut irriter les voies respiratoires.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses CLP

(EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

· . Limites de responsabilité

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, Seynave SA Société Nouvelle ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation Seynave SA Société Nouvelle n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.